

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 838

9 avril 2013

SOMMAIRE

Apeiron Investments S.C.A.	40221	ISM Conseil	40216
atHome Group S.A.	40178	Jefferson Investholding S.A.	40215
Belron OPS S.à r.l.	40210	K-Berg S.à r.l.	40216
Bianca Rosa Investment S.A.	40196	Klor2 S.C.I.	40218
Chez Luz Maria Sàrl	40214	KLT - Invest SA	40219
DCC Funding S.à r.l.	40179	KWF Business Consultants S.A.	40218
Dossen Participations S.C.A.	40186	Laeta Participation S.A.	40217
Dream International S.A.	40215	Lansdown S.à r.l.	40219
E.E. Energy Engineering S.A.	40178	Las Rozas Funding Holding S.à r.l.	40219
Ewen Consult S.à r.l.	40187	Luxembourg International Consulting S.A.	40187
Exploitation Agricole du Niederterhaff ...	40220	Luxfaq S. à r. l.	40188
F. Ackermann Optique S.A.	40196	LUX TMT S.A.	40188
Fiduciaire Premier Luxembourg S.A. - Fi- duciaire d'Expertises Comptables et Fis- cales	40221	Majestic S.à r.l.	40187
FI Finance Luxembourg S.A.	40223	Marathon S.à.r.l.	40224
Foncière de Bagan S.A.	40212	MSBV S.à r.l.	40188
Ginza International S.A.	40219	Palek Immo S.A.	40224
IBCO Sicav	40218	Realtor Sàrl	40208
IBM Belgium Financial Services Company	40218	REF Eastern European Opportunities Lu- xembourg S.à r.l.	40209
IGCF Luxco S.à r.l.	40179	Resolution Bremen S.à r.l.	40208
Ikkuvium S.à r.l.	40220	Rosscarbey S.à r.l.	40205
Ildiko SPF S.A.	40220	Sine Die S.A.	40200
Imalo S.à r.l.	40220	Society International S.A.	40210
Immobilière Weber & Danjou	40217	Solter II S.A.	40210
Immo-Centre S.à r.l.	40216	Soude Lux Sàrl	40209
International Business Machines of Bel- gium	40217		

E.E. Energy Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 127.807.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration en date du 26 février 2013

Le conseil d'administration a été informé de la démission de Monsieur Michele GENTILE de son mandat d'administrateur avec effet au 16 janvier 2013.

Les administrateurs cooptent, avec effet au 16 janvier 2013, Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Claude SCHMITZ terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 qui se tiendra exceptionnellement en 2013.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013028369/16.

(130034899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

atHome Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.663.

Excerpt from the resolutions taken by the sole shareholder of the company on the 15th February 2013

On 15 February 2013, the sole shareholder of atHome Group S.A. (hereafter, the "Company") took the following resolutions:

- removal of Mr. Patrick Kersten as director and chief executive officer of the Company with immediate effect,
- acknowledgment and approval of Mrs. Jennifer Mitchell Macdonald's resignation as director of the Company with effect on 15 February 2013,
- appointment of Mr. Tim Pittevels, residing in 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, born on 29 May 1977 in Diest (Belgium) and Mr. Daniele Mancini, residing in 5, Via Valenza, 20144 Milan (Italy), born on 29 August 1970 in Pescara (Italy), as new directors of the Company with effect on 15 February 2013 until the annual general meeting of shareholders that will consider the approval of the annual accounts for the year ending 31 December 2015.

As a result of the foregoing, the board of directors is composed of:

1. Mr. Tim Pittevels
2. Mr. Daniele Mancini
3. Mr. Gregory Thomas Ellis

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

En date du 15 février 2013, l'actionnaire unique d'atHome Group S.A. (ci-après, la «Société») a décidé ce qui suit:

- révocation avec effet immédiat de M. Patrick Kersten en tant qu'administrateur et en tant que directeur général de la Société,
- constat et acceptation de la démission de Mme. Jennifer Mitchell Macdonald en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 février 2013,
- nomination de M. Tim Pittevels, demeurant à 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, né le 29 mai 1977 à Diest (Belgique) et M. Daniele Mancini, demeurant à 5, Via Valenza, 20144 Milan (Italie), né le 29 août 1970 à Pescara (Italie), en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 15 février 2013 pour une durée déterminée prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

1. M. Tim Pittevels
2. M. Daniele Mancini
3. M. Gregory Thomas Ellis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013024348/38.

(130028967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

DCC Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 37.712.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.909.

—
EXTRAIT

La société DCC Financial Services Ireland Limited a cédé, en date du 12 octobre 2006, 1.885.600 parts sociales de la Société à sa succursale luxembourgeoise DCC Financial Services Ireland Limited Luxembourg Branch, ayant son adresse au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B120657.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013028360/16.

(130034364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

IGCF Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 175.233.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of January.

Before, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. ABRAAJ Capital SPV 7 Limited, a company duly organised and existing under and by virtue of the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 182653; here represented by Charles Baudouin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 14th January 2013.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholders of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "IGCF Luxco S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties, subsidiaries, or affiliated companies of the Company to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 19,900 (nineteen thousand nine hundred United States Dollar), represented by 19,900 (nineteen thousand nine hundred thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers composed of at least one or more managers with an A signatory power (an A Manager) and one or more managers with a B signatory power (a B Manager). The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital. In performing their duties the managers shall act in accordance with the interests of the Company and the enterprise connected with it

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any of managers.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of an A Manager and a B Manager.

Any A Manager and any B Manager jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one A Manager and one B Manager.

Each manager may cast one vote in the board of managers. However a manager shall not participate in deliberations and the decision-making process in the event of a direct or indirect personal conflict of interest between that manager and the Company and the enterprise connected with it. If there is such personal conflict of interest in respect of all managers, the preceding sentence does not apply and the board of managers shall maintain its authority.

The Board of Managers may appoint from amongst the A Managers a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the board of managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the board of managers will appoint another person to be chosen among the A Managers as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the event of a tied vote at a meeting of the board of managers, the Chairman shall not have a casting vote.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 48 (forty-eight) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by the Chairman or by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

The board of managers may establish further rules regarding its decision-making process and working methods. In this context, the board of managers may also determine the duties for which each manager in particular shall be responsible. The shareholders may decide that such rules and allocation of duties must be put in writing and that such rules and allocation of duties shall be subject to their approval.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 of December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. An amount equal to five per cent. (5%) of the annual net profits of the Company must be allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

ABRAAJ Capital SPV 7 Limited, prenamed:	19,900 (nineteen thousand nine hundred) shares.
Total:	19,900 (nineteen thousand nine hundred) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of USD 19,900 (nineteen thousand nine hundred United States Dollar) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The Company's first financial year shall begin on the date hereof and it shall end on 31 December 2013.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder of the Company resolves to set the number of managers of the Company at 4 (four) constituting therefore the board of managers of the Company.

2. The sole shareholder of the Company resolves to appoint the following persons as A Managers and as B Managers, as the case may be, of the Company for an unlimited period of time:

(a) Ms. Heike Kubica, manager, born on 23 July 1974 in Lutherstadt Eisleben, Germany, and having her professional address at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as A manager;

(b) Mr. Daniel Bley, manager, born on 17 June 1979 in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, and having his professional address at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as A manager;

(c) Mr. Muhammad Rafique Lakhani, business executive, born on 2 December 1962 in Karachi, Pakistan, and having his professional address at c/o Abraaj Capital Limited, DIFC Gate Village #8, 3rd Floor, PO Box 504905, Dubai International Financial Centre, Dubai, United Arab Emirates, as B manager; and

(d) Mr. Ashish Bhargu Dave, business executive, born on 20 June 1971 in Mumbai, India, and having his professional address at c/o Abraaj Capital Limited, DIFC Gate Village #8, 3rd Floor, PO Box 504905, Dubai International Financial Centre, Dubai, United Arab Emirates, as B manager.

3. The sole shareholder of the Company resolves to set the registered office of the Company at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and date first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

1. ABRAAJ Capital SPV 7 Limited, une société de droit des Iles Caïmans, avec siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro 182653;

ici représentée par Maître Charles Baudouin, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2013.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la qualité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de "IGCF Luxco S.à r.l." (la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes, filiales ou sociétés affiliées afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à 19.900 USD (dix-neuf mille neuf cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 19.900 (dix-neuf mille neuf cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des présents statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un ou plusieurs gérants dotés d'un pouvoir de signature A et de un ou plusieurs gérants dotés d'un pouvoir de signature B (respectivement les Gérants A et les Gérants B). Les gérants ne sont pas nécessairement des associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Dans le cadre de leurs fonctions, les gérants agiront dans l'intérêt de la Société et de toute entreprise liée.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Un Gérant A et un Gérant B conjointement pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance, dont au moins un Gérant A et un Gérant B.

Chaque gérant dispose d'une voix aux réunions du conseil de gérance. Toutefois, en cas de conflit d'intérêt personnel direct ou indirect entre un gérant et la Société ou l'entreprise liée, ledit gérant ne participera pas aux délibérations ni à la prise de décision. Si un tel conflit d'intérêt personnel concerne l'ensemble des gérants, la disposition précédente ne sera pas applicable et le conseil de gérance conservera son autorité.

Le conseil de gérance peut nommer un président parmi les Gérants A (le Président).

Le Président, le cas échéant, présidera toutes les assemblées générales des associés ainsi que les réunions du conseil de gérance. En l'absence du Président, l'assemblée générale des associés, ou selon le cas, le conseil de gérance désignera parmi les Gérants A un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas d'égalité des voix à une réunion du conseil de gérance, le Président ne disposera pas de voix prépondérante.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 48 (quarante-huit) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par le Président ou par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Le conseil de gérance peut définir d'autres règles portant sur la prise de décision et les méthodes de travail. Dans ce cadre, le conseil de gérance peut aussi déterminer les tâches incombant à chacun des gérants en particulier. Les associés peuvent décider que soient mises par écrit lesdites règles et affectations de tâches, qui seront soumises à leur approbation.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Sur le bénéfice net annuel, il doit être prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le conseil de gérance pourra décider de verser des dividendes intérimaires.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

ABRAAJ Capital SPV 7 Limited, susmentionné:	19.900 (dix-neuf mille neuf cents) parts sociales
Total:	19.900 (dix-neuf mille neuf cents) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 19.900 USD (dix-neuf mille neuf cents Dollars des États-Unis d'Amérique) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2013.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de porter le nombre des gérants de la Société à 4 (quatre), constituant ensemble le conseil de gestion de la Société.

2. L'associé unique de la Société décide de nommer les personnes suivantes comme Gérants A et Gérants B de la Société pour une durée illimitée:

(a) Mme Heike Kubica, gérant, née le 23 juillet 1974 à Lutherstadt Eisleben (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant A;

(b) M. Daniel Bley, gérant, né le 17 juin 1979 à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant A;

(c) M. Muhammad Rafique Lakhani, cadre dirigeant, né le 2 décembre 1962 à Karachi (Pakistan), ayant son adresse professionnelle au c/o Abraaj Capital Limited, DIFC Gate Village #8, 3rd Floor, PO Box 504905, Dubai International Financial Centre, Dubai, aux Emirats Arabes Unis, en tant que gérant B; et

(d) M. Ashish Bhurugu Dave, cadre dirigeant, né le 20 juin 1971 à Mumbai (Inde), ayant son adresse professionnelle au c/o Abraaj Capital Limited, DIFC Gate Village #8, 3rd Floor, PO Box 504905, Dubai International Financial Centre, Dubai, aux Emirats Arabes Unis, en tant que gérant B.

3. L'associé unique de la Société décide d'établir le siège social de la Société au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: Baudouin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 janvier 2013. Relation: EAC/2013/841. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013024096/397.

(130029287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Dossen Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.190.

Il résulte des décisions prises par l'assemblée des actionnaires de la Société en date du 27 juillet 2012 que les mandats de:

- Dossen Holding S.à r.l., avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Véronique Cochais-Widmer, née le 11/12/1962, à Courbevoie, France, avec adresse professionnelle au 112, avenue Kléber, 75116 Paris, France,
- Barbara Imbs, née le 20/09/1977, à Haguenau, France, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en tant que membres du conseil de surveillance ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Dossen Participations S.C.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013028353/19.

(130034869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Ewen Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 13, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 164.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.
Carlo GOEDERT
Notaire

Référence de publication: 2013028376/12.

(130034613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Majestic S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 500.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 156.056.

Extrait des résolutions prises par l'associé en date du 15 février 2013

- La démission de Mademoiselle Nicola FOLEY de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé avec effet au 15 Février 2013.

Il est porté à connaissance à qui de droit que le siège social de l'associé unique de la société, à savoir «Resolution III Holdings S.à r.l.», a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 18 avril 2011.

Luxembourg, le 22 Février 2013.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un gérant

Référence de publication: 2013028571/18.

(130034415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

INTERCONSULT, Luxembourg International Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 40.312.

Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle du 25 février 2013 de Luxembourg International Consulting S.A. («INTERCONSULT») tenue au siège social de la société

L'Assemblée décide de réélire comme Administrateurs:

- Me, Marc Feider, Président du Conseil, avec adresse professionnelle 33 avenue. J.-F. Kennedy, L 1855 Luxembourg;
- M. Lorenzo Modestini, avec adresse professionnelle 10-12, avenue Pasteur, L - 2310 Luxembourg;
- M. Daniele Molinaro, avec adresse professionnelle 4, via Che Guevara, I-42100 Reggio Emilia (Italie);

L'Assemblée décide de réélire comme Administrateurs Directeurs:

- Mr. Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, avec adresse professionnelle 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg;

- Mr. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de Sociétés, avec adresse professionnelle 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et des Administrateurs Directeurs viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2014.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Pour extrait conforme
INTERCONSULT
Signatures

Référence de publication: 2013028566/24.

(130034554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Luxfaq S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 146.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013028567/9.

(130035063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

LUX TMT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 55A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 143.544.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.2.2013.

Signature.

Référence de publication: 2013028564/10.

(130034542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

MSBV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.198.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of February.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Graham J. WILSON, barrister, born in St.Néots (United Kingdom) on December 9th, 1951, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

here represented by Ms Sonia BELKHIRI, lawyer, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 4th, 2013.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through his mandatory, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of association of a "private limited liability company" (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by laws of Luxembourg in force, in particular by the laws of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, as well as by the present Articles of Association (the "Articles").

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the single-member status of the company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit

of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may, finally, in Luxembourg and abroad, undertake all commercial, financial, fiduciary, civil, securities or real estate acts, transactions or operations, related directly or indirectly, in whole or in part, to the above mentioned activities or which are likely to facilitate or develop them.

Art. 3. The company is incorporated under the name of "MSBV S.a r.l."

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the members adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the members of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the members.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro (EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of ten (10.-) euro (EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, adopted in a manner required for the amendment of the Articles.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the share capital of the Company. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

A member register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of Law and may be examined by each member who so request.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be member(s).

The manager or managers are appointed for an unlimited duration.

The manager or managers may be dismissed ad nutum (without any reason) by a resolution of the members.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the sole member or, as the case may be, to the general meeting of members fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either members or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, e-mail, telefax or telex, another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by original, e-mail or facsimile.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8 of these Articles.

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of member.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member or in event of a plurality of members, by the general meeting of members.

If there are not more than twenty-five member, the decisions of the members may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the member in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The member shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the member may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by original, e-mail or facsimile.

Each member has voting rights commensurate to his shareholding.

The members may be convened or consulted by any manager of the Company.

The members shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Written notice of any meeting of the members shall be given to all members at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

If all the members of the Company are present or represented at a meeting of the members of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each member may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of member.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarters of the Company's share capital.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and member(s) of the Company.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The sole member or, as the case may be, the general meeting of members has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to an extraordinary reserve or carry it forward.

The sole manager or in the case of a plurality of managers, the board of managers is authorized to distribute interim dividends.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be members or managers, appointed by a resolution of the single member or the general meeting of members which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the member(s) or by Law, the liquidator or liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole member or, in the case of a plurality of members, to the members in proportion to the shares held by each member in the Company.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles, the members refer to the existing laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of this deed and finish on 31 December 2013.

Subscription and Payment

Mr Graham J. WILSON, prenamed, as represented, declares to subscribe for one thousand two hundred and fifty (1,250) shares in registered form, with a par 8 value of ten euro (EUR 10.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to EUR 12,500.00.

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.00) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.00).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following person is appointed as sole manager of the Company for an undetermined period:

- Mr Graham J. WILSON, barrister, born in St. Neots (United Kingdom) on December 9th, 1951, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The registered office of the Company is set at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de février.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Graham J. WILSON, "barrister", né à St.Néots (Royaume-Uni) le 9 décembre 1951, avec adresse professionnelle à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représenté par Mme Sonia Belkhiri, avocate, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 février 2013.

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, par sa mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présent statuts (les «Statuts»).

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, unipersonnellement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "MSBV S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, comme déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures

provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La Société est formée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution de l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre de parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, e-mail, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les

résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par courrier électronique ou facsimile.

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 des Statuts.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés.

Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par courrier électronique ou facsimile.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société.

Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'exercice sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

Le solde favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à une réserve extraordinaire ou le reporter.

Le gérant unique, ou dans le cas d'une pluralité de gérant, le conseil de gérance est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés ou gérants, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, le ou les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux Associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la Société.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Mr Graham J. WILSON, prénommé, tel que représenté, déclare souscrire à mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur 17 nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 12.500.-.

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Graham J. WILSON, "barrister", né le 9 décembre 1951, à St.Néots, (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé Belkhiri, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 février 2013. Relation: LAC/2013/6377. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013024165/413.

(130028926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

F. Ackermann Optique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 14, rue de Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 63.044.

—
Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. Februar 2013

Am Dienstag, den 5. Februar 2013 um 10.00 Uhr, sind die Aktionäre der F.ACKERMANN OPTIQUE S.A. in ihrem Hauptsitz zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Dem Rücktritt der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Delegierten des Verwaltungsrates:

- Herr Bernd Weissflog, Geschäftsführer, beruflich ansässig in L-1946 Luxembourg, Delegierten des Verwaltungsrates
- Herr Ralph Weis, Geschäftsführer, wohnhaft in L-5324 Contern, 1, Kroentgeshof.
- Herr Henri Weis, Rentner, wohnhaft in L-4277 Esch-sur-Alzette, 31, rue Général Patton.

wurde mit sofortiger Wirkung zugestimmt.

Zum alleinigen Verwalter soll mit sofortiger Wirkung und bis zur ordentlichen Generalversammlung vom Jahre 2019 bestellt werden:

- Herr Ralph Weis, Geschäftsführer, geboren am 26/11/1966 in Dudelange, wohnhaft in L-5324 Contern, 1, Kroentgeshof

Luxemburg, den 5. Februar 2013.

Référence de publication: 2013028401/21.

(130034908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Bianca Rosa Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 109, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 175.221.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Paola FILIPETTI, indépendante, née à Perugia (Gubbio) (Italie), le 12 mars 1947, demeurant à L-1513 Luxembourg, 70, boulevard Prince Félix,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par la souscriptrice et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "BIANCA ROSA INVESTMENT S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mardi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut

à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Madame Paola FILIPETTI, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Paola FILIPETTI, indépendante, née à Perugia (Gubbio) (Italie), le 12 mars 1947, demeurant à L-1513 Luxembourg, 70, boulevard Prince Félix, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67480, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8041 Strassen, 109, rue des Romains.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2013. LAC/2013/2553. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013023871/238.

(130029157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Sine Die S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 175.176.

STATUTS

L'an deux mil douze.

Le dix-huit décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. Monsieur Christophe LEMARIÉ, demeurant au 213 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et
2. Madame Christine LEMARIÉ demeurant avenue au 213 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SINE DIE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères, les actionnaires des sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère membre du groupe, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à huit millions deux cent neuf mille neuf cents Euro (8.209.900,- EUR), représenté par quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-dix-neuf (82.099) actions, réparties comme suit:

- quatre mille cent cinq (4.105) Actions Ordinaires chacune d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) ("Actions Catégorie A");

- soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (77.994) Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire chacune d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) ("Actions Catégorie B")

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Tout montant de prime d'émission qui sera payé en plus de la valeur nominale des Actions Ordinaires restera attaché aux Actions Ordinaires et sera alloué au compte de prime d'émission sur les Actions Ordinaires.

Tout montant de prime d'émission qui sera payé en plus de la valeur nominale des Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire restera attaché aux Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire et sera alloué au compte de prime d'émission sur les Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire.

Les détenteurs d'Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire ont droit à un Dividende Prioritaire basé sur le rendement effectif du portefeuille investi de la Société (calculé sur une base de 360 jours), calculé sur la somme:

- a. de la valeur nominale de toutes les Actions de Catégorie B;
- b. du montant de la prime d'émission affectée au Compte de Prime d'Emission sur Actions de catégorie B;
- c. d'un montant équivalent à 95% du montant du bénéfice annuel affecté à la réserve légale

Chaque année sociale, le bénéfice distribuable de la société sera distribué dans l'ordre suivant:

- Le Dividende Prioritaire sera d'abord distribué aux détenteurs d'Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire, avant le paiement de tout autre dividende, si tel était le cas, aux détenteurs d'Actions Ordinaires

- Le bénéfice distribuable restant sera distribué à tous les détenteurs d'Actions; néanmoins mais à condition de recevoir le consentement de la majorité des détenteurs d'Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire le dit bénéfice distribuable restant pourra être alloué à un compte de réserve.

Les Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire sont remboursables par la Société dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et plus particulièrement l'article 49-8 de cette loi.

La Société devra rembourser les Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire au plus tard le 31 janvier 2024 pour un montant correspondant à la somme de la valeur nominale des Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire, du compte prime d'émission sur Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire, ainsi que du montant des Dividendes Préférentiels accumulés mais non encore distribués des Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire.

Néanmoins, les Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire ne seront rachetées que si la société dispose des fonds nécessaires pour ce faire à la date en question. A défaut pour la Société de détenir des fonds nécessaires au rachat des Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire en date du 31 janvier 2024, le rachat, qui sera constaté par l'assemblée générale des actionnaires tenue devant notaire, interviendra dès que la Société disposera desdits fonds. Les Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire rachetées par la Société doivent alors être immédiatement annulées et le capital social et le compte de prime d'émission sur Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire doivent être réduits en conséquence.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une résolution du Conseil d'administration peut être prise par écrit. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents, contenant les résolutions, et elles seront signées, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique valable en droit luxembourgeois, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de ladite résolution est celle de la dernière signature.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Au moment de la dissolution de la Société, et en fonction des actifs disponibles, les détenteurs des Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire ont un droit préférentiel égalitaire pour le remboursement de leur apport respectif (correspondant à la valeur nominale des Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire et au montant de la prime d'émission affectée au Compte de Prime d'Emission sur Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire).

Les détenteurs d'Actions Ordinaires n'ont pas droit à être remboursés de leur apport (correspondant à la valeur nominale des Actions Ordinaires et à la prime d'émission allouée au compte de prime d'émission sur les Actions Ordinaires) tant que les remboursements susmentionnés aux détenteurs des Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire n'ont pas été exercés.

Si les actifs distribuables ne permettent pas un paiement intégral des droits préférentiels de remboursement des Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire, les montants disponibles seront alloués aux détenteurs des Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire au pro rata de leurs droits.

Après paiement de leurs apports respectifs (correspondant à la valeur nominale des Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire et au montant de la prime d'émission affectée au Compte de Prime d'Emission sur Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire), le boni de liquidation restant sera alloué à tous les détenteurs d'Actions.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Libération - Souscription

Toutes les actions ont été souscrites et intégralement libérées comme suit:

1. Monsieur Christophe LEMARIÉ, prénommé, souscrit pour 2.053 (deux mille cinquante-trois) Actions Catégorie A et 38.997 (trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Actions Catégorie B d'une valeur nominale de 100 euros (cent Euro) chacune et les libère intégralement moyennant apport en nature des 37.585 actions de la société danoise Socrate ApS, ayant son siège social à Frederiksgade 21, 1^{er} étage 1265 Copenhague K, Copenhague, Danemark, inscrite au registre de commerce du Danemark sous le numéro 30542398, toutes entièrement libérées, représentatives ensemble de 50% de son capital, fixé à sept millions cinq cent dix-sept mille euros (EUR 7.517.000);

2. Madame Christine LEMARIÉ, prénommée, souscrit pour 2.052 (deux mille cinquante-deux) Actions Catégorie A et 38 997 (trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Actions Catégorie B d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) et les libère intégralement moyennant l'apport en nature des 37 585 actions de la société danoise Socrate ApS, ayant son siège social à Frederiksgade 21, 1^{er} étage 1265 Copenhague K, Copenhague, Danemark, inscrite au registre de commerce du Danemark sous le numéro 30542398, toutes entièrement libérées, représentatives ensemble de 50% de son capital, fixé à sept millions cinq cent dix-sept mille euros (EUR 7.517.000).

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 18 décembre 2012 par Grant Thornton Lux Audit S.A., société anonyme établie à 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, Luxembourg, RCS B 43298, cabinet de révision agréé représenté en l'occurrence par Monsieur Marco CLAUDE, portant sur le

prédit apport en nature, évalué au montant de huit millions deux cent neuf mille neuf cents euros (EUR 8.209.900,-), dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le prédit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Les comparants déclarent en outre ce qui suit:

- que les actions apportées sont librement transmissibles, conformément aux dispositions légales et documents constitutifs de la société apportée et qu'il existe aucune restriction à leur transfert;
- que les actions apportées sont libres de tout gage, engagement, opposition, transfert ou tout autre charge ou droit pouvant les grever et qu'il n'existe aucun droit de préemption ou autre droit revenant aux tiers;
- qu'ils feront tout le nécessaire afin d'accomplir toutes les formalités requises au Grand-Duché de Luxembourg aux fins de réaliser l'apport de manière effective et de rendre la transmission des actions apportées effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties. A cet effet, tout administrateur ou fondé de pouvoir de la société apportée sera autorisé à inscrire ladite contribution dans le registre des actionnaires.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les comparants prénommés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur de catégorie A:
 - Monsieur Christophe LEMARIÉ, né à Lassay les Chateaux (France), le 8 octobre 1958, demeurant au 213 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie B:
 - Madame Noeleen GOES FARRELL, née à Dublin (Irlande), le 28 décembre 1966, demeurant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg;
 - Monsieur Alexandre TASKIRAN, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg;
 - Monsieur Thierry TRIBOULOT, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168.
- 4.- Est nommée commissaire aux comptes:
 - la société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B86995.
- 5.- Le siège de la société est établi au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.
- 6.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christophe LEMARIÉ, Christine LEMARIÉ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/4994. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023719/227.

(130028409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Rosscarbey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.406.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of January.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mill Grove Limited, a limited partnership incorporated and existing under the laws of Turks and Caicos Islands, having its registered office at PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, Turks and Caicos Islands, registered with the Register of Commerce and Companies of the Turks and Caicos Islands under number E.31314, here represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state that it is the sole shareholder of the company "Rosscarbey S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated under Luxembourg law by a deed of December 29, 2004 of notary Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 29, 2005 under number 394. The articles of incorporation have not been amended since.

I) The agenda of the meeting is the following:

- 1.- Creation of two Classes A and B of managers.
- 2.- Subsequent amendment of article 12 of the Articles of Association.
- 5.- Allocation of the new Class A and B managers.
- 6.- Miscellaneous.

II) The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create two Classes of managers, the managers of Class A and the managers of Class B of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the sole shareholder decides to amend the article 12 of the articles of incorporation, which shall be worded as follows:

Art. 12. "The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different

classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, by the sole signature of any of the managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the manager(s) but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation)."

Third resolution

The sole shareholder resolves to allocate the classes to the managers of the Company as follows:

Class A manager:

- Mr. Tom Schiltz, with professional address at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Class B managers:

- Mr. Christophe Davezac, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Mr. Sanjeev Jewootah, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euros (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil treize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mill Grove Limited, une société à responsabilité limitée, de droit des îles turques et Caïques, ayant son siège social à PO Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, îles Turques et Caïques, inscrite au registre de commerce et des sociétés des îles Turques et Caïques sous le numéro E.31314, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration établie sous seing-privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de constater qu'elle est l'associé unique de la société "Rosscarbey S.à r.l." une "société à responsabilité limitée" de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée par un acte du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 avril 2005 sous le numéro 394. Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Création de deux Classes A et B de gérants.
- 2.- Modification afférente de l'article 12 des statuts.
- 3.- Affectation des Classe A et B aux gérants.
- 4.- Divers.

II) L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux Classes de gérants, les gérants de Classe A et les gérants de Classe B de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

Art. 12. «La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant le cas échéant, par la signature individuelle d'un seul des gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'affecter les classes de gérants comme suit:

Gérant de Classe A:

- Monsieur Tom Schiltz, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Gérants de Classe B:

- Monsieur Christophe Davezac, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Monsieur Sanjeev Jewootah, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 février 2013. LAC/2013/5999. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024238/177.

(130029079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Resolution Bremen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.651.

Extrait des résolutions prises par l'associé en date du 15 février 2013

- La démission de Mademoiselle Nicola FOLEY de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé avec effet au 15 Février 2013.

Il est porté à connaissance à qui de droit que le siège social de l'associé unique de la société, à savoir «Resolution III Holdings S.à r.l.», a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 18 avril 2011.

Luxembourg, le 22 Février 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013028673/18.

(130034715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Realtor Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 33, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 159.000.

Extrait de deux conventions de cessions de parts sociales du 27 novembre 2012

Il résulte de deux conventions de cessions de parts sociales du 27 novembre 2012, concernant la société "REALTOR SARL", avec siège social à L-2611 Luxembourg, 33, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B159.000 que:

1) Stefan STAMERRA, agent immobilier, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, a cédé ses dix (10) parts sociales de la société à la société anonyme GONZALES SA, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse (RC B158.995).

2) Robert STAMERRA, commerçant, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, a cédé ses dix (10) parts sociales de la société à la société anonyme GONZALES SA, susdite.

3) Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028676/21.

(130034743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

REF Eastern European Opportunities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028677/10.

(130034425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Soude Lux Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 156.128.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le premier février.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Bernard CONTESE, artisan, né le 27 janvier 1958 à Moyeuvre-Grande/Moselle (France), demeurant à F-57250 Moyeuvre-Grande, 61, rue Saint Maurice.

Le comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée SOUDE LUX SARL, avec siège social à L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 156 128 a été constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange en date du 4 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 3049 du 18 décembre 2012.

- Son capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400. -) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

- Le comparant est propriétaire des cent (100) parts de ladite Société et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle.

Il reconnaît avoir été informé par le notaire sur la portée de cela et déclare persister dans son intention.

Il règlera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au domicile privé du comparant.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Contese et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 14 février 2013. Relation EAC/2013/2116. Reçu soixante quinze euros 75.-.

Le Receveur (Signé): Santioni.

Référence de publication: 2013028717/44.

(130034599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Society International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 122.603.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028714/10.

(130034974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Solter II S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 44.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 132.501.

EXTRAIT

En date du 4 février 2011, l'actionnaire unique a approuvé la résolution suivante:

- Dawn Biset, 2/1 332 Gallogate, Glasgow G4 OTX Scotland, UK, est élu nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013028716/14.

(130034331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Belron OPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.529.759.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 156.237.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Belron S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 71.639, being the sole shareholder and holding all the one hundred thousand (100,000) shares in issue in Belron OPS S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 156.237, incorporated under the name Belron NS S.à r.l. on 20 October 2010 by deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 25 November 2010 under number 2575,

represented by Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 14 December 2012.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time by deed of Me Blanche Moutrier, prenamed, on 28th March 2012 and published in the Mémorial on 8th May 2012 under number 1156.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

1. The sole shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are the following:

- Increase of the issued share capital of the Company from one billion four hundred ninety-five million two hundred and fifty-nine thousand Euro (EUR 1,495,259,000) to one billion, five hundred twenty-nine million seven hundred and fifty-nine thousand Euro (EUR 1,529,759,000) by increase of the nominal value of the shares of the Company from fourteen thousand nine hundred and fifty-two Euro and fifty-nine Euro cents (EUR14,952.59) per share to fifteen thousand two hundred and ninety-seven thousand and fifty-nine cents (EUR15,297.59); accept payment of the amount corresponding to the increase of the nominal value of the shares by the sole shareholder; consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

After the above has been approved, the following resolution has been passed:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of thirty-four million five hundred thousand Euro (EUR 34,500,000) to one billion five hundred twenty-nine million seven hundred and fifty-nine thousand Euro (EUR 1,529,759,000) by increasing the nominal value of the shares of the Company, from fourteen thousand nine hundred and fifty-two Euro and fifty-nine Euro cents (EUR14,952.59) per share to fifteen thousand two hundred and ninety-seven Euros and fifty-nine Euro cents (EUR15,297.59) per share and to pay an amount of thirty four million five hundred thousand Euro (EUR 34,500,000), corresponding to the increase of the nominal value of the shares.

Evidence of the payment of the amount corresponding to the increase of the nominal value of the shares was shown to the undersigned notary.

The sole shareholder resolved to allocate the amount corresponding to the increase of the nominal value of the shares to the share capital.

The sole shareholder resolved to amend the first sentence of article 5 to read as follows:

« **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at one billion, five hundred twenty-nine million seven hundred and fifty-nine thousand Euro (EUR 1,529,759,000) divided into 100,000 (One hundred thousand) Shares with a par value of fifteen thousand two hundred and ninety-seven Euro and fifty-nine Euro cents (EUR 15,297.59) each."

All items on the agenda have thus been resolved on.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at EUR 7,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Belron S.A., une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.639, étant l'associé unique et détenant la totalité des cent mille (100.000) parts sociales émises dans Belron OPS S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.237, constituée sous la dénomination Belron NS S.à r.l. le 20 octobre 2010 suivant acte de Me Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2575 du 25 novembre 2010,

représentée par Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 14 décembre 2012.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 mars 2012 suivant acte reçu de Me Blanche Moutrier, prénommée, publié au Mémorial numéro 1156 du 8 mai 2012.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient la totalité des parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

- Augmentation du capital social émis de la Société d'un milliard quatre cent quatre-vingt-quinze millions deux cent cinquante-neuf mille euros (EUR 1.495.259.000) à un milliard cinq cent vingt-neuf millions sept cent cinquante-neuf mille euros (EUR 1.529.759.000) en augmentant la valeur nominale des parts sociales de la Société de quatorze mille neuf cent cinquante-deux euros et cinquante-neuf centimes (EUR 14.952,59) par part sociale à quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-neuf centimes (EUR 15.297,59) par part sociale; acceptation du paiement du montant correspondant à l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales par l'associé unique; modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société.

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

L'associé unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de trente-quatre millions cinq cent mille euros (EUR 34.500.000) à un milliard cinq cent vingt-neuf millions sept cent cinquante-neuf mille

euros (EUR 1.529.759.000) en augmentant la valeur nominale des parts sociales de la Société de quatorze mille neuf cent cinquante-deux euros et cinquante-neuf centimes (EUR 14.952,59) par part sociale à quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-neuf centimes (EUR 15.297,59) par part sociale et de payer un montant de trente-quatre millions cinq cent mille euros (EUR 34.500.000) correspondant à l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales.

Preuve du paiement du montant correspondant à l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales a été montrée au notaire soussigné.

L'associé unique de la Société a décidé d'allouer le montant correspondant à l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales au capital social.

L'associé unique a décidé de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 afin qu'elle ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à un milliard cinq cent vingt-neuf millions sept cent cinquante-neuf mille euros (EUR 1.529.759.000) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-neuf cents (EUR 15.297,59) chacune.»

Une décision a donc été prise sur chacun des points portés à l'ordre du jour.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui sont à la charge de la Société, suite au présent acte sont estimés à EUR 7.000,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. RAMIC et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63289. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023860/117.

(130029059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Foncière de Bagan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.698.

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FONCIERE DE BAGAN S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social sis 29, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire à Luxembourg, en date du 3 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le numéro 1799 le 17 septembre 2009, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.698 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 mars 2012, publié au Mémorial sous le numéro 1144 le 5 mai 2012.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle sise 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle sise 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires de la Société sont dûment représentés par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de procurations données sous seing privé. Le nombre d'actions ordinaires détenues par les actionnaires de la Société, est renseigné sur une liste de présence. Ladite liste et les procurations, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que 109.800 (cent neuf mille huit cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, représentant 94% (quatre-vingt quatorze pour cent) du capital social de la Société,

sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Prorogation de la date jusqu'à laquelle le Directoire est autorisé à procéder à une augmentation de capital du 31 décembre 2012 au 30 juin 2013;
2. Prolongation de l'exercice social en cours jusqu'au 30 juin 2013 en vue de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social afin que celui-ci commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année;
3. Modifications subséquentes des articles 3.2 paragraphe 1 et 13 des statuts de la Société; et
4. Divers.

Après approbation de ce qui précède par les actionnaires représentés à la présente assemblée, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de proroger jusqu'au 30 juin 2013 le délai pendant lequel le Directoire est autorisé à procéder à une augmentation de capital.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Il est décidé que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 2012 se terminera exceptionnellement le 30 juin 2013 afin de permettre un ajustement sur la nouvelle période de référence de l'exercice social qui sera désormais du 1^{er} juillet au 30 juin.

Suite à la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, il est décidé de reporter la date à laquelle se réunit l'assemblée générale annuelle des actionnaires au dernier vendredi du mois de novembre à 11.00 heures.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, Il est décidé de modifier les articles 3.2 paragraphe 1, 12 paragraphe 1 et 13 des statuts de la Société qui devront être lus comme suit:

" Art. 3. Capital social.

3.2. Capital autorisé.

Le directoire est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trente-trois millions huit cent quarante-trois mille cinq cents EUROS (33.843.500.-EUR) euros pour le porter de son montant actuel de trois millions neuf cent cinquante-trois mille quatre cents EUROS (3.953.400.-EUR) à trente-sept millions sept cent quatre-vingt-seize mille neuf cents EUROS (37.796.900.-EUR), le cas échéant par l'émission de (i) 169.500 Actions Ordinaires nouvelles de CENT EUROS (100.- EUR) chacune et (ii) 168.935 Actions Privilégiées nouvelles de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les Actions Privilégiées existantes. Sans préjudice de l'article 8 concernant l'autorisation du Conseil de Surveillance, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les Actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, sans avoir toutefois le droit de faire appel à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues dans le présent article, à faire constater en la forme requise les souscriptions des Actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les Statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la Loi, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les ans à compter du 30 juin 2013. "

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

" Art. 12. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de novembre à 11.00 heures.

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

" Art. 13. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin."

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à mille cinq cents Euros (1.500.- Euros).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63296. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013024017/91.

(130029126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Chez Luz Maria Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2111 Luxembourg, 11, rue Guillaume de Machault.

R.C.S. Luxembourg B 175.234.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Michael WEDDE, commerçant, né à Heimborn (Allemagne) le 24 novembre 1955, demeurant à L-2111 Luxembourg, 11, rue Guillaume de Machault.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "CHEZ LUZ MARIA SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Michael WEDDE, susdit.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents euros (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2111 Luxembourg, 11, rue Guillaume de Machault.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Michael WEDDE, commerçant, né à Heimborn (Allemagne) le 24 novembre 1955, demeurant à L-2111 Luxembourg, 11, rue Guillaume de Machault.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: WEDDE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6065. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013023920/58.

(130029305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Dream International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.181.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 28 janvier 2013

Il résulte du procès-verbal que:

Les mandats de Madame Nathalie PRIEUR, Monsieur Jeannot DIDERRICH et Monsieur Brunello DONATI en tant qu'administrateurs et le mandat de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2019.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013028367/14.

(130034796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Jefferson Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 84.806.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 22 février 2013 à 17h00

- a été nommé commissaire aux comptes la société OXFORD TAX ADVISORY SA, RCS No. B 89.456, ayant son siège 6 rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg

à effet du 25 février 2013 et jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2018

en remplacement de CRT REGISTER INTERNATIONAL SA;

le siège social et les bureaux sont déplacés vers la nouvelle adresse 6 rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg

à effet du 25 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 février 2013.

JEFFERSON INVESTHOLDING S.A.

Référence de publication: 2013028509/20.

(130034607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

K-Berg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 143.880.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la société «K-Berg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, reçue par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 17 décembre 2008, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C. le 22 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15652 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, en date du 09 janvier 2009, sous la référence L090004191,05, que dans la version allemande uniquement le libellé de la huitième résolution ainsi que le libellé du quatrième et dernier alinéa de l'article dix (10) refondu des statuts contenu dans la dixième résolution, et relatif à l'engagement de la société vis-à-vis des tiers, ont été erronément indiqués et il y a donc lieu de lire les nouveaux libellés suivants:

„Achter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, dass die Gesellschaft unter allen jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet wird."

Art. 10. (vierter und letzter Absatz). „Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers, oder bei mehreren Geschäftsführern, durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet. "

Enregistriert Esch/Alzette Actes Civils, Se 25 février 2013. Relation: EAC/2013/2523. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé):

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013028513/28.

(130034553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

ISM Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 3, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 150.447.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social en date du 18 février 2013

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue au siège social en date du 18 février 2013, que le siège social de la Société est transféré à L-2157 Luxembourg, 3, Rue 1900, à compter du 1^{er} février 2013.

Luxembourg, le 18 février 2013.

*Pour extrait conforme**Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013028505/16.

(130034500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Immo-Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 23.466.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028488/10.

(130034548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Immobilière Weber & Danjou, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 116.078.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par les gérants en date du 21 février 2013 que le siège social de la société est transféré de l'adresse: 5, route de Luxembourg, L-5634 Mondorf-les-Bains, à l'adresse: 1, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, avec effet au 15 février 2013.

Pour extrait conforme
IMMOBILIERE WEBER & DANJOU
Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013028489/15.

(130034295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

International Business Machines of Belgium, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 18.746.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites en date du 30 décembre 2008 du conseil d'administration de d'International Business Machines of Belgium (la "Société"), société mère de la succursale luxembourgeoise International Business Machines of Belgium que Monsieur Pascal Lanser a été nommé aux fonctions de représentant permanent avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Pour International Business Machines of Belgium

Référence de publication: 2013028494/15.

(130034422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Laeta Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 146.287.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 janvier 2013.

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte des démissions de Monsieur Carlo SANTOEMMA, né le 25 mars 1957 à Matera (Italie), domicilié professionnellement 37/A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur, avec effet au 26 novembre 2012 et de M. Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), domicilié professionnellement 37/A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur, avec effet au 3 janvier 2013.

L'Assemblée Générale constatant par ailleurs que le mandat de Monsieur Jean-Philippe ROCHAT, administrateur et Président est venu à échéance, décide de nommer le conseil d'administration suivant pour la période expirant lors de l'assemblée à tenir en 2015:

- Monsieur Olivier Cagioulis, né le 14 mars 1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), domicilié professionnellement 9-11 Rue Louvigny, L- 1946 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur De Azevedo Miranda Norberto, né le 20 octobre 1974 à Luxembourg, domiciliée professionnellement 113, route d'Arlon, L- 8211 Mamer, Administrateur;
- Monsieur Jean Philippe Rochat né le 11 novembre 1957 à L'Abbaye (Suisse) domicilié professionnellement 1 Place Saint-François, CH-1003 Lausanne, Administrateur et Président

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAETA PARTICIPATION S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013028551/24.

(130034691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

IBCO Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.739.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2013

En date du 22 février 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Joaquim Antonio Da Silva, de Monsieur Daniel Fernando Gomes Antunes et de Madame Elisangela Gomes Faria en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IBCO Sicav

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013028479/16.

(130034286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

IBM Belgium Financial Services Company, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 31.886.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions en date du 30 décembre 2008 du conseil d'administration de IBM Belgium Financial Services Company (la "Société"), société mère de la succursale luxembourgeoise IBM Belgium Financial Services Company que Monsieur Pascal Lanser a été nommé aux fonctions de représentant permanent avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Pour IBM Belgium Financial Services Company

Référence de publication: 2013028480/15.

(130034423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

KWF Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 27-35, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 105.997.

—
Les comptes annuels au 31. Dezember 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013028523/9.

(130034513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Klor2 S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg E 352.

—
Auszug aus dem Protokoll der Versammlung der Geschäftsführung abgehalten am Sitz der Gesellschaft am 9. Januar 2013 um 14.30 Uhr

Die Geschäftsführung stellt fest dass sich die private Adresse von Herrn Rainer KLÖPPNER, Gesellschafter und Geschäftsführer, wie folgt geändert hat:

D-54441 Ayl, Im Wiegenthal 14b.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2013028521/14.

(130034994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

KLT - Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 132.191.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013028522/10.

(130034804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Lansdown S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 169.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028525/10.

(130034800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Las Rozas Funding Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 160.730.

EXTRAIT

Transfert de parts sociales:

Il résulte d'un accord de contribution signé en date du 21 mai 2012 sous seing privé, que la totalité des parts sociales de la Société détenues par Apollo European Principal Finance Fund L.P., ont été transférées à Avant Holdings (MI), LLC, une société régie sous le droit des Iles Marshall, ayant son siège social à 1, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Majuro, MH96960, Iles Marshall et immatriculée auprès du Marshall Islands Maritime & Corporate Administrators sous le numéro 962126, laquelle détient à compter du 21 mai 2012, 12,500 parts sociales représentant l'entière part du capital de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme
Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013028526/20.

(130034588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Ginza International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.568.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Février 2013.

Ginza International S.A.
Sophie Mellinger
Administrateur

Référence de publication: 2013028449/14.

(130034410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Ikkuvium S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 148.160.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013028482/11.

(130034597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Ildiko SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ILDIKO SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013028483/12.

(130034706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Imalo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028484/10.

(130034693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Exploitation Agricole du Niederterhaff, Société Civile Particulière.

Siège social: L-8005 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 581.

Extrait de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile particulière, exploitation agricole du Niederterhaff tenue au siège social en date du 26 février 2013 à 09hrs15

Les associés de la société civile particulière, EXPLOITATION AGRICOLE DU NIEDERTERHAFF prennent à l'unanimité des voix la décision suivante:

Est nommé "Gérant" de la Société civile particulière, EXPLOITATION AGRICOLE DU NIEDERTERHAFF et pour une durée indéterminée,

Monsieur, André MEIER,

demeurant professionnellement à, Ferme du Niederterhaff,

L-8059 Bertrange

Bertrange, le 26.02.2013.

Pour extrait conforme

CACTUS S.A., CARNESA S.A.

Représenté par Max Leesch

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013028399/21.

(130034433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Fiduciaire Premier Luxembourg S.A. - Fiduciaire d'Expertises Comptables et Fiscales, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 107.298.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 11 juin 2012 que:

1. La démission de Mademoiselle Nathalie CLERCX, demeurant professionnellement à 4 avenue J.-P. Pescatore; L-2324 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, est acceptée.

2. La nomination de Monsieur Miguel MUÑOZ, demeurant professionnellement à 6 avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, est acceptée. Son mandat commence ce 11 juin 2012 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 11 juin 2012.

Pour Fiduciaire Premier Luxembourg S.A.

Fiduciaire d'Expertises Comptables et Fiscales

Signature

Référence de publication: 2013028416/18.

(130034344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Apeiron Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.912.

—
L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société en commandite par actions «APEIRON INVESTMENTS S.C.A.», ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112.912, constituée suivant acte notarié en date du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 575 du 20 mars 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 2012, en cours de publication.

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Gérant Commandité, prise en date du 20 décembre 2012, un exemplaire du procès-verbal de ladite décision, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. que le capital social de la société en commandite par actions «APEIRON INVESTMENTS S.C.A.» prédésignée, s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 31.250,-) divisé en VINGT-CINQ MILLE (25.000) actions réparti en deux classes d'actions différentes représentant chacune un compartiment distinct comprenant:

- 1.000 actions de commandité («actions A») souscrites par le gérant commandité, d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.

- 24.000 actions de commanditaire («actions B») d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.

2. Qu'aux termes de l'article sept (7) des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq cent cinquante-deux millions cinq cent mille Euros (€ 552.500.000,-) divisé en:

1.000 actions de Classe A ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune, réservées aux actionnaires commandités,

24.000 actions de Classe B ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.

14.996.875 actions de Classe C ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.

14.996.875 actions de Classe D ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.

14.996.875 actions de Classe E ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.

14.996.875 actions de Classe F ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.

14.996.875 actions de Classe G ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.

14.996.875 actions de Classe H ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.

14.996.875 actions de Classe I ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
14.996.875 actions de Classe J ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
16.000.000 actions de Classe K ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe L ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
80.000.000 actions de Classe M ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe N ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe O ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe P ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe Q ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe R ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe S ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe T ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe U ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe V ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe W ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe X ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe Y ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
15.000.000 actions de Classe Z ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.

et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article sept des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

3. Que le Gérant Commandité, par décision du 20 décembre 2012 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article sept des statuts, a réalisé une augmentation de capital souscrit à concurrence de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (€ 2.500.000,-) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 31.250,-) à un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 2.531.250,-) par la création et l'émission de DEUX MILLIONS (2.000.000) d'actions nouvelles de Classe O d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune, à souscrire et à libérer intégralement.

4. Que le Gérant Commandité et le notaire rédacteur de l'acte constatent que la souscription de la totalité des DEUX MILLIONS (2.000.000) d'actions nouvelles a été faite par EMBER INVESTMENTS MANAGEMENT LIMITED, société des Iles Vierges Britanniques, avec son siège social à Nerine Chambers, Columbus Center 5, Pelican drive, 905 Road Town à TORTOLA.

5. Que ces DEUX MILLIONS (2.000.000) d'actions nouvellement créées ont été entièrement libérées par EMBER INVESTMENTS MANAGEMENT LIMITED par apport en numéraire, lequel apport est à la disposition de la Société.

6. Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital social souscrit, le sous-article intitulé «Capital social souscrit» de l'article sept (7) des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

Art. 7. Capital. Capital social souscrit.

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 2.531.250,-) divisé en DEUX MILLIONS VINGT-CINQ MILLE (2.025.000) actions réparti en trois classes d'actions différentes représentant chacune un compartiment distinct comprenant:

- 1.000 actions de commandité («actions A») souscrites par le gérant commandité, d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.
- 24.000 actions de commanditaire («actions B») d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune
- 2.000.000 actions de commanditaire («actions O») d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (€ 1,25) chacune.

Les actions souscrites ont été entièrement libérées.

En outre:

Les actions A ont été émises sans prime d'émission.

Les actions B ont été émises sans prime d'émission.

Les actions O ont été émises sans prime d'émission.

Le total des primes d'émission éventuelles est alloué à la réserve légale à hauteur de 10% du capital social afférent au compartiment concerné et pour son complément à une réserve extraordinaire affectée au dit compartiment, qui, sur résolution des actionnaires prise en assemblée spécifique et avec l'accord du Gérant-Commandité, pourra être distribuée aux actionnaires des compartiments exclusivement dans la mesure de la prime disponible affectée au compartiment ayant émis les actions donnant droit à cette distribution. Sauf le cas de réduction du capital souscrit, le Gérant-Commandité pourra décider que le rachat des actions appartenant aux classes d'un ou plusieurs compartiments autre que A sera effectué en tout ou en partie au moyen de ces primes d'émission, ainsi qu'au moyen de toutes autres réserves libres de

a société. Les réserves extraordinaires afférentes à chaque compartiment font partie des réserves libres au sens de cet article.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1207. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013023828/109.

(130029139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

FI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.562.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme SVB Finance S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 75.646,

ici représentée par Mademoiselle Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme FI Finance Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 113.562, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 737 du 11 avril 2006.

II.- Que le capital social de la société anonyme FI Finance Luxembourg S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société FI Finance Luxembourg S.A.

IV.- Que l'activité de la société FI Finance Luxembourg S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme FI Finance Luxembourg S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

40224

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/5012. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024009/52.

(130029263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Marathon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.446.475,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.374.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 20 février 2013 que:

1) le mandat de Madame Marie-Thérèse Discret en tant que gérant de catégorie A de la Société a pris fin avec effet immédiat;

2) il a été décidé de nommer Monsieur Tomas Lichy, né le 25 novembre 1972 à Ostrava (République Tchèque), résidant professionnellement au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013028572/18.

(130034753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Palek Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 121.573.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2011 du 14 décembre 2012 que décision a été prise de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans. Les personnes renommées comme administrateurs sont

- Monsieur Roger GREDEN, né le 28/10/1953, domicilié au 4A rue de l'Ouest à L-2273 Luxembourg,
- Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, né le 20/10/1948, domicilié au 65 rue de Freyrange B-6700 Vville (Arlon),
- Madame Nelly NOEL, née le 26/10/1946, domiciliée au 121 rue de Rollinggrund L- 2440 Luxembourg.

La personne renommée comme commissaire aux comptes est la société CAP CONSULTANTS INTERNATIONAL sàrl, rue de Turi 3 à L-3378 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 2017 qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2013028630/19.

(130034585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.
